



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 69674

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en place d'une convention nationale avec les instances supérieures de l'assurance maladie, qui leur paraît fondamentale en tant qu'artisans taxis, s'agissant du transport assis professionnalisé. Pour cette profession, trois principes forts devraient guider les orientations en ce domaine : un référentiel de prescription opposable tant aux médecins de ville qu'au secteur hospitalier ; une stricte définition des opérateurs exclusifs autorisés, le taxi et le VSL ; la mise en oeuvre d'une limitation de moyens afin que l'offre de transport n'accroisse pas inconsiderablement le besoin de transport. Une telle convention avec tarification de base nationale dès lors qu'est garanti, pour les professionnels du taxi, l'accès au transport assis professionnalisé réservé aux deux seuls opérateurs historiques que sont les taxis et les VSL permettrait de répondre à l'inquiétude de ces artisans. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La Cour des comptes préconise la mise en place d'un référentiel médical de prescriptions des transports sanitaires et la révision des règles de prise en charge des malades. Ces deux orientations sont effectivement pertinentes. Des échanges ont lieu en ce moment entre les organisations représentatives de professionnels et l'assurance maladie pour les mettre en oeuvre dans le mois qui vient.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69674

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6792

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1921